

LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,
- Vu l'arrêté du 20 juin 1994 portant création du Diplôme Universitaire COEUR ARTIFICIEL ET ASSISTANCE CIRCULATOIRE modifié par l'arrêté du 29 mai 2000,
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 de la Présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, Doyen de la Faculté de Santé,

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2023-2023, un jury d'examen pour le Diplôme Universitaire CŒUR ARTIFICIEL ET ASSISTANCE CIRCULATOIRE.

Article 2 : Le jury est présidé par le Professeur Pascal LEPRINCE (PU-PH) ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Professeur Guillaume LEBRETON (PU-PH)

Professeur Alain PAVIE (PU-PH)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la Faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mars 2024

Le Doyen de la Faculté de Santé Sorbonne Université



Bruno RIOU